

**MAIRIE DE DEVECEY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 29 JUIN 2020**

**Présent(e)s** : Michel JASSEY, Caroline BRUN (arrivée à 19h30), Gérard MONNIEN, Robert STAS, Philippe LEGRAND, Laëtitia LARROCHE, Ahmed ROUKEB, Anna CHEVRAUX, Alexandre OUDIN, Françoise ROLLET, Bertrand BOUILLON, Anne KRAGEN, Benoît ROBERT.

**Absentes excusées** : Frédérique MARTIN, Caroline BRUN (jusqu'à 19h30)

**Pouvoirs** : Frédérique MARTIN à Laëtitia LARROCHE (jusqu'à 19h30)  
Caroline BRUN à Anne KRAGEN

**Secrétaire de séance** : Benoît ROBERT

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour : CCAS.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'ajout de ce point en fin de séance.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du conseil municipal du vendredi 5 juin 2020.

**Ordre du jour** :

- Vote du taux des taxes pour 2020
- Jury d'assises 2021
- Election des membres et des suppléants de la CAO
- Désignation de la liste des membres de la commission communale des Impôts Directs
- Désignation du référent AUDAB
- Tableaux d'avancement de grade pour le personnel communal.
- Indemnités pour le gardiennage des églises

**1. Vote du taux des taxes pour 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux des taxes pour 2020 :

Taxe sur Foncier bâti	12.17 %
Taxe sur Foncier non bâti	18.79 %

**2. Jury d'assises 2021**

Le mode de recrutement des jurés s'effectue sur la base d'une liste annuelle établie à partir des listes électorales de la commune comprenant le nombre de noms déterminés d'après les chiffres du

recensement de la population légale en vigueur au 1er janvier de l'année en cours, publiés par l'INSEE. Ce nombre est calculé sur la base d'un juré pour 1300 habitants. Le nombre de jurés pour la commune est de 1.

Monsieur le Maire doit procéder publiquement à un tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, telle que définie par l'article L.17 du Code Electoral.

La procédure proposée est : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il est procédé au tirage au sort :

- Thomas MECHET
- Ginette SAUTEREY
- Monique TODSCHINI

La liste préparatoire sera dressée par Monsieur le maire en deux originaux, dont l'un restera déposé à la Mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2020 au Greffe de la Cour d'Assises près la Cour d'Appel de Besançon.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la désignation des jurés d'assises pour la commune de Devecey.

### **3. Election des membres et des suppléants de la Commission d'Appel d'offres**

La commission est composée du maire et de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal (art L 1411-5 du Code Général des Collectivités Locales).

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants suivants pour l'ouverture des plis :

Titulaires	Suppléants
Philippe LEGRAND	Anne KRAGEN
Frédérique MARTIN	Benoît ROBERT
Bertrand BOUILLON	Robert STAS

### **4. Désignation de la liste des membres de la commission communale des Impôts Directs**

La liste n'étant pas complète, le conseil municipal décide d'ajourner ce point qui sera traité ultérieurement.

### **5. Désignation d'un référent AUDAB**

Créée en 2000, l'Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté (AUDAB) est une association au service du territoire qui a pour vocation d'accompagner ses adhérents et l'ensemble des acteurs locaux dans la connaissance et l'aménagement durable de leur territoire.

La mission du référent à l'AUDAB est :

- d'assister aux Assemblées Générales ;
- de participer au débat avec tous les autres membres adhérents à l'agence d'urbanisme ;

- de porter des messages en Conseil d'Administration de l'agence par voie du représentant des communes ;
- de bénéficier de la solidarité générale des membres
- et de bénéficier des services de l'AUDAB dans l'intérêt communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Robert STAS référent à l'AUDAB pour représenter la commune de Devecey.

## **6. Tableaux d'avancement de grade pour le personnel communal**

### **1er agent :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier les tableaux des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion du Doubs.

Considérant la nécessité de créer un emploi de : adjoint technique territorial principal de 1ère classe en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe permanent à 28 heures/semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2020

Grade : adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe permanent à 28 heures/semaine ;

Le tableau des emplois est ainsi modifiée à compter du 1er juillet 2020

Grade : adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 012, article 6411.

### **2ème agent :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier les tableaux des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion du Doubs.

Considérant la nécessité de créer un emploi de : agent de maîtrise principal en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La suppression d'agent de maîtrise permanent à 35 heures/semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2020

Grade : agent de maîtrise ;

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe permanent à 35 heures/semaine ;

Le tableau des emplois est ainsi modifiée à compter du 1er juillet 2020

Grade : agent de maîtrise principal ;

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 012, article 6411.

### **3ème agent :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier les tableaux des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion du Doubs.

Considérant la nécessité de créer un emploi de : adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine permanent à 19.5 heures/semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2020

Grade : adjoint territorial du patrimoine ;

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

La création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe permanent à 19.5 heures/semaine ;

Le tableau des emplois est ainsi modifiée à compter du 1er juillet 2020

Grade : adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe ;

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 012, article 6411.

## **7. Indemnités pour le gardiennage des églises communales**

Cette indemnité s'élève à 120.97 € pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 1 abstention, d'octroyer cette indemnité de gardiennage à l'abbé Michel NASS, domicilié à Châtillon-le-Duc.

## **8. Centre Communal d'Action Social**

- fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1 : de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le maire, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
  - 4 membres élus au sein du conseil municipal ;
  - 4 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123.-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Désignation des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administrateurs du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1er : De désigner, en tant que représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

- Anna CHEVRAUX
- Caroline BRUN
- Anne KRAGEN
- Françoise ROLLET

Article 2 : monsieur le maire nomme les 4 membres extérieurs :

- Brigitte MAGNIN-FEYSSOT
- Bernard GUERRINGUE
- Valérie LEGRAIN
- Mireille CHEVROULET

**Clôture de la séance à : 20h05**

**ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :**

- 2020-11 : Vote du taux des taxes pour 2020
- 2020-12 : Jury d'assises 2021
- 2020-13 : Election des membres et des suppléants de la CAO
- 2020-14 : Désignation du référent AUDAB
- 2020-15 : Tableau d'avancement adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- 2020-16 : Tableau d'avancement agent de maîtrise principal
- 2020-17 : Tableau d'avancement adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
- 2020-18 : Indemnités pour le gardiennage des églises communales
- 2020-19 : CCAS : désignation des membres du Comité d'Administration.